



THALES

!NFO RAPIDE

DON DE JOURS DE REPOS AUX THALÉSIENS

Quelles démarches effectuer pour bénéficier d'un don de jours de repos ?

Pour le salarié aidant voulant bénéficier d'un don

Adresser à la DRH un certificat médical, rédigé par le médecin en charge de la personne proche aidée. Le certificat doit attester de la maladie, du handicap ou de l'accident, et préciser que des soins contraignants et une présence soutenue sont nécessaires.



Pour le salarié donneur

Remplissez le formulaire de don de jours dans **4YOU**. Ce don sera pris en compte uniquement après réception du certificat médical du salarié bénéficiaire par la DRH. Le don de jours est anonyme, sans contrepartie et définitif.

Ces dons de jours de repos sont abondés par Thales à la hauteur d'une demi-journée par jour donné dans la limite de 20 demi-journées (10 jours).

Rejoignez la Cfdt pour être informé de vos droits et les défendre ensemble!

